

la fonction principale consiste à fournir une aide technologique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes, d'études et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie, et au moyen de levés topographiques, géodésiques et autres. Le ministère compte cinq divisions: Levés et cartographie, Commission géologique du Canada, Mines, Observatoires fédéraux et Géographie.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites interprovinciales.

**Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.**—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des attributions auxiliaires, il compte cinq divisions: la Division des parcs nationaux administre les parcs nationaux et les parcs historiques du Canada, les lieux historiques nationaux et les questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral et dirige le Musée national du Canada; la Division du génie et des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises de construction fédérales-provinciales; la Division des régions septentrionales et des terres est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux intéressant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux des provinces dévolus à la Couronne du chef du Canada; la Division des forêts poursuit des recherches sur la protection et l'utilisation des ressources forestières du pays, maintient des stations expérimentales et des laboratoires et s'occupe de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi sur les forêts du Canada; l'Office du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant les étrangers à visiter le Canada et les Canadiens, les diverses provinces de leur pays.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est également responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, de la Commission des champs de bataille nationaux, de la Commission des lieux et monuments historiques et de la Commission consultative sur la protection de la faune sauvage. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

**Musée national du Canada.**—Le Musée national explique l'histoire naturelle du Canada, sa géologie, sa biologie, son anthropologie. Après avoir autrefois fait partie de la Commission géologique, fondée en 1852, et dont il a été détaché en 1920, il se rattache maintenant au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il mène des investigations sur place en botanique, en zoologie, en paléontologie des vertébrés, en archéologie et en ethnologie, y compris des études de folklore et de chants populaires; en plus de publier les résultats de ses recherches, il poursuit un vaste programme éducatif.

**Ministère des Pêcheries.**—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé de préserver et de mettre en valeur les pêcheries par l'application des règlements, l'exploitation de stations piscicoles, l'administration et le perfectionnement des frayères et la destruction des animaux de proie; d'inspecter les produits de la pêche et de favoriser l'expansion de l'industrie; d'accroître l'utilisation du poisson et de renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de fétan du Pacifique, pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique et pêcheries et chasse à la baleine du Pacifique Nord.

**Ministère des Postes.**—L'administration et le fonctionnement du service postal sous la direction du ministre des Postes appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, immeubles, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la caisse d'épargne postale.

**Ministère de la Production de défense.**—Le ministère de la Production de défense a été établi le 1<sup>er</sup> avril 1951 par la loi sur la production de défense. Celle-ci accorde au ministre, sauf quelques exceptions, le pouvoir exclusif d'acheter le matériel de défense et de